

DU 24 au 26 Février 2023

VILLE DE SALINDRES

Tel : 04 66 85 60 13 mail : elections@ville-salindres.fr (Agent Administratif)

Tel : 06 41 97 62 65 mail : culture@ville-salindres.fr (Adjoint à la Culture)

Chers Amis Artistes,

La Commission extra-municipale de la Culture organise du

Vendredi 24 février au Dimanche 26 février 2023, son 34^{ème} Salon des Arts.

L'Orchestral' Harmonie se produira au sein du Salon le Samedi 25 février à 18h00.

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription, ainsi que le nouveau règlement intérieur à lire attentivement et à nous retourner complétés et signés.

Toutes les inscriptions seront examinées par la commission, qui sélectionnera les participants pour ce 34^{ème} salon.

Après avis de la commission, vous serez averti si votre inscription a été retenue ou non, par courrier ou par mail. Si vous n'avez pas été sélectionné, votre chèque vous sera retourné par voie postale.

Ce dossier d'inscription est **à retourner impérativement avant le 27 JANVIER 2023**, accompagné :

1. Du chèque de règlement pour votre inscription au salon (**17€**) à l'ordre du « **Trésor Public** »
2. De la feuille dûment signée concernant :
 - le règlement intérieur,
 - la note à l'attention des exposants
 - la décharge.

Le tout est à retourner avant le 27 janvier 2023 à l'attention de Mme COSTE Marjorie :

Mairie de Salindres - Salon des Arts - Rue de Cambis 30340 SALINDRES.

Nous vous prions d'agréer, chers Amis Artistes, l'expression de nos Salutations Culturelles.

**Pour la Commission Culture,
Frédéric DENNEULIN, Adjoint à la Culture – Jumelages, Mairie de Salindres**




BULLETIN INSCRIPTION

(à remplir en lettre capitale)

À retourner avant 27 JANVIER 2023

Peintre Photographe Poète/Ecrivain Sculpteur Autre

Nom : **Prénom** : **Pseudonyme** :

Adresse :

.....

CP : **VILLE** :

Téléphone : **email** :

Grilles : (1, 2 ou 3)

Table (*uniquement pour sculpteur/écrivain/poète*) : oui non

Je souhaite participer au 34^{ème} Salon des Arts : oui non

A joindre chèque de participation de : **17 € à l'ordre du trésor public.**

Signature

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été remanié par la Commission Culture afin de redonner au Salon des Arts de Salindres une qualité artistique et l'esprit qui était le sien lors de sa création en 1989.

UNE RENCONTRE CONVIVIALE ENTRE LES ARTISTES ET UNE DECOUVERTE PAR LE PUBLIC

1. L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, photographes, poètes, sculpteurs, à l'exclusion de toute **production artisanale de série, à savoir : Ne sont pas acceptés** : les cartes postales, magnets, porte-clés, les petits bibelots, les bijoux, les verres, vaisselle et petits objets peints, les meubles peints, les petits objets cousus (chapeaux, coussins etc...), les ventes de CD et DVD. **Les loisirs créatifs** : les pâtes à sel, l'art floral, les papiers pliés, les patchworks, la peinture sur soie, les poupées, le scrapbooking etc...
Le Salon des Arts de Salindres n'est pas **un salon de l'artisanat, ni un salon du livre. Les romans, les livres pour enfants ne sont pas acceptés.** La présence de livres acceptée par la commission doit être discrète et en totale relation avec les œuvres présentées sur les grilles de l'artiste. Les présentoirs de tableaux non encadrés ne sont pas acceptés dans les stands
Si vous souhaitez exposer de l'artisanat d'art, vous êtes conviés à venir exposer vos œuvres lors des journées du patrimoine en septembre.
2. Selon un plan pré établi, un emplacement sera attribué de façon définitive à chaque participant et aucun changement ne sera toléré. **Les grilles doivent être obligatoirement recouvertes par vos soins et avec votre propre matériel** et de la manière la plus esthétique possible (éviter les basiques nappes blanches en papier).
3. Les sculpteurs n'utilisant pas de table pour présenter leurs œuvres sont priés dès l'inscription de bien vouloir indiquer quel espace au sol (m²) ils souhaitent.
4. Chaque participant disposera d'un maximum de 3 grilles. **L'accrochage des œuvres se fera du jeudi 23/02/2023 à 14h au vendredi 24/02/2022 à 15h.** Passé ce délai, tout exposant sera refusé et les frais d'inscription seront encaissés. Seules les tables mises à disposition par les organisateurs sont acceptées et une seule table est tolérée dans le stand ou bien un petit guéridon personnel. Afin d'aérer la présentation des œuvres, pas plus de deux tableaux par grille. (Format 60x50).
5. **Nous vous demandons de ne plus exposer les tableaux des années précédentes. Aucun prix de vente ne doit être affiché, y compris pour les artistes professionnels.**
6. Le règlement (17 €) doit être effectué par chèque à l'ordre du **Trésor Public** et joint impérativement à la fiche d'inscription **écrite très lisiblement.**
7. Le nombre de grilles étant limité, les inscriptions et le paiement devront nous parvenir **le 27 janvier 2023 au plus tard à l'attention de Mme COSTE Marjorie : Mairie de Salindres - Salon des Arts – Rue de Cambis - 30340 Salindres.**
8. Le salon des arts se tiendra au gymnase municipal Yves Comte : **du VENDREDI 24 FEVRIER au DIMANCHE 26 FEVRIER 2023.**
9. Le vernissage aura lieu : **VENDREDI 24 FEVIER à 18h30**
10. **Le décrochage est prévu le DIMANCHE 26 FEVRIER 2023 à partir de 17 heures**
11. Le gardiennage sera comme à l'accoutumée, assuré par nos soins. **Malgré tout le soin apporté à l'organisation du salon, il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient d'assurer leurs œuvres contre tout risque de vol ou de dégradation.**

12. La commission extra-municipale de la culture assure le gardiennage pendant la fermeture du salon au public mais ne peut engager sa responsabilité civile.

Je soussigné(e) :, exposant(e) au Salon des Arts de Salindres du 23 au 26 FEVRIER 2023 décharge la municipalité de Salindres de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Fait àle/...../2023

Suivi de la mention Lu et approuvé

Signature :

1. Nous engageons les artistes exposant à contracter une assurance contre tous risques de vol, de détérioration, incendie et autres dégâts, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être invoquée.
2. La présence des exposants est vivement souhaitée durant tout le salon, dans un esprit de convivialité. Le dimanche après-midi un espace sera réservé aux peintres qui désirent travailler devant le public (tables fournies, chevalets personnels), ces démonstrations sont toujours très appréciées par les visiteurs.
3. Après avis de la commission, vous serez averti si votre inscription a été retenue ou non, par courrier ou par mail. Si vous n'avez pas été sélectionné, votre chèque vous sera retourné par voie postale.

LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LA PRESENCE D'UN ARTISTE SANS AVOIR A EN DONNER LA RAISON

4. Si l'exposant annule son inscription **avant le vendredi 27 janvier 2023**, son chèque d'inscription sera restitué. Toute annulation après cette date entraînera l'encaissement des frais d'inscription (sauf raison médicale majeure).
5. Les contacts avec les organisateurs du salon s'effectueront par courrier ou par mail.
6. L'organisateur peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent. Les exposants se doivent de respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de l'organisateur. En cas de non-respect du règlement intérieur ou des consignes verbales transmises lors du Salon, l'organisateur peut exclure un exposant. Cette exclusion peut avoir lieu avant le Salon ainsi que pendant. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas restitués.
7. L'exposant autorise la publication, dans la presse et autres médias, dans les livres, plaquettes, sites internet, de vidéos ou de photos qui seraient prises de lui-même et / ou des œuvres qu'il présentera pendant l'exposition.
8. **Les affiches et les cartons d'invitation pour le vernissage seront à retirer en mairie ou par mail à partir du 06 Février 2022.**

**Pour la Commission Culture,
Frédéric DENNEULIN, Adjoint à la Culture – Jumelages, Mairie de Salindres**

